

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 19 mars 2019)

**SEANCE DU 25 MARS 2019
À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjointes :

Antoine HERTLING	André AUBELE	Anita WEISHAAR
Jean-Claude NICOL	Sonja MAHOU	

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Joëlle CLEMENT	Claire FARQUE	Roman GUERY
Jean-Marc KLEIN	Claude MEIKATT	Ghislaine NOPPER

Absents excusés :

Mme Marlène DREYER qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL
M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. André AUBELE
Mme Anne NOPPER qui donne pr ocuration à Mme Ghislaine NOPPER
Mmes Monique CAESAR et Marie-Claire KELHETTER

Absents : MM. Eric DROUANT et Lucien GRAUSS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 février 2019
- Délégations permanentes du Maire – Compte-rendu d'informations du 1er trimestre 2019
- Affaires financières :
 - a) Compte administratif de l'exercice 2018 – Budget principal,
 - b) Affectation du résultat d'exploitation 2018 – Budget principal,
 - c) Compte administratif de l'exercice 2018 et affectation du résultat d'exploitation 2018 – Budget annexe lotissement,
 - d) Compte de gestion 2018 – Budget principal et budget annexe lotissement
 - e) Adoption du budget primitif 2019 – Budget principal
 - f) Adoption du budget primitif 2019 – Budget annexe lotissement
 - g) Fiscalité directe locale 2019
 - h) Subventions communales 2019
 - i) Demande de subvention pour une mission humanitaire
- Echange de terrain Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE/M. et Mme MINNITI
- Echange de terrain Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE/M. Adrien SCHWARTZ
- Location d'une salle du Corps de Garde à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – Avenant n° 4 au contrat de location
- Rénovation de l'éclairage public de différentes rues
- Projet de création d'un crématorium
- Travaux à l'église paroissiale – Etude diagnostic et estimation des travaux
- Construction d'une école maternelle – Modification n° 1 du marché du lot 15 – carrelage/faïences
- Désaffectation et projet de mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde
- Révision 2019 du classement sonore des voies de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin
- Vente de matériel informatique – Fixation des tarifs
- Réseau GDS – Compte rendu d'activité 2017/2018
- Communications diverses

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

25 mars 2019

2019 – 11

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 février 2019.

2019 – 12

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2014-29 du 10 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} trimestre 2019.

2019 – 13

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2018 du budget principal, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2018, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2019, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

A P P R O U V E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal, document qui dégage les résultats suivants :

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	1 354 900,26 €	/	1 354 900,26 €
INVESTISSEMENT	1 202 271,45 €	/	1 202 271,45 €

	Recettes totales	Résultat 2016 reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	2 332 124,68 €	/	2 332 124,68 €
INVESTISSEMENT	1 287 440,62 €	555 518,03 €	1 842 958,65 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

⇒ Excédent de fonctionnement : **977 224,42 €**
 ⇒ Excédent d'investissement : **640 687,20 €**
1 617 911,62 €

2019 – 14

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI C/1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
				Dépenses 1 592 000,00 €		
Investissement	555 518,03 €		85 169,17 €	Recettes 0,00 €	-1 592 000,00 €	- 951 312,80 €
Fonctionnement	612 644,31 €	612 644,31 €	977 224,42 €			977 224,42 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2018 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2018	977 224,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)	951 312,80 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	25 911,62 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	977 224,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (ligne 001)	640 687,20 €
Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

2019 – 15

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2018, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2019, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement, document qui dégage les résultats suivants :

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	/	2 200,00 €
INVESTISSEMENT	2 200,00 €	/	2 200,00 €

	Recettes totales	Résultat 2017 reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	/	2 200,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	/	0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

⇒ Excédent de fonctionnement : 0,00 €
 ⇒ Déficit d'investissement : - 2 200,00 €

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

D'AFFECTER le résultat comme suit :

- imputation au compte 001 du déficit d'investissement 2018, soit 2 200,00 €

2019 – 16

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion du budget annexe «lotissement» pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Mme le Trésorier de MOLSHEIM,

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe «lotissement» de Mme le Trésorier de MOLSHEIM,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE

◆ que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal – exercice 2018,
- budget annexe «lotissement»- exercice 2018,

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

2019 – 17

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le projet du budget primitif principal de l'exercice 2019 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 18 mars 2019,

Après examen détaillé du projet du budget proposé pour 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ARRETER le budget primitif principal pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de
 - ⇒ fonctionnement à **2 187 100.00 €**
 - ⇒ investissement à **4 058 250.00 €**les crédits étant votés par chapitre,
- ◆ DE MAINTENIR
 - ⇒ **en dépenses**
 - le complément de rémunération -indemnité de service- alloué au personnel communal suivant délibération du 1^{er} mars 1988, appliquant les dispositions prévues à cet effet par la loi du 26 janvier 1984 et de la circulaire du 16 mai 1984, à 100 % du traitement net indiciaire du mois de janvier,
 - les frais de transport des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour excursions ou manifestations d'intérêt éducatif, etc..., soit 800 € pour l'école élémentaire et 400 € pour l'école maternelle,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à :
 - passer toute opération comptable dans le cadre des crédits ouverts par le budget primitif principal 2019,
 - engager ou poursuivre les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par le budget primitif principal 2019.

2019 – 18

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le projet du budget primitif «lotissement» de l'exercice 2019 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 18 mars 2019,

Après examen détaillé du projet du budget annexe «lotissement» proposé pour 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ARRETER le budget primitif «lotissement» pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de
 - ⇒ fonctionnement à **1 212 200.00 €**
 - ⇒ investissement à **1 212 200.00 €**les crédits étant votés par chapitre,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à :
 - passer toute opération comptable dans le cadre des crédits ouverts par le budget primitif «lotissement» 2019,
 - engager ou poursuivre les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par le budget primitif «lotissement» 2019.

2019 – 19

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le document «FDL 2019-N° 1259 COM» faisant ressortir le produit de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises calculé sur les nouvelles bases, dressé par la Direction Régionale des Finances Publiques le 11 mars 2019,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances pour 2019,

VU le budget primitif 2019,

DECIDE**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, soit :

⇒ taxe d'habitation	15,28 %
⇒ taxe foncière (bâti)	8,74 %
⇒ taxe foncière (non bâti)	40,47 %
⇒ CFE (cotisation foncière des entreprises)	16,06 %

le produit fiscal pour 2019 se répartissant comme suit :

Nature de l'impôt	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	2 563 000	15.28	391 626
Foncier bâti	4 283 000	8.74	374 334
Foncier non bâti	50 800	40.47	20 559
Cotisation foncière des entreprises	3 676 000	16.06	590 366
		TOTAL	1 376 885

2019 – 20

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2019 portant dotation du compte 6574 -allocations et subventions- d'un crédit de 60 000 €,

DECIDE**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ALLOUER en 2019 les subventions aux bénéficiaires et pour les montants énoncés ci-dessous :

⇒ **compte 6574**

COMITE DE LA CROIX ROUGE DE MOLSHEIM	300.00 €
ASSOCIATION CASCAD (CLUB D'ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE DUTTLENHEIM)	300.00 €
CLUB VOSGIEN SECTION MOLSHEIM-MUTZIG	300.00 €
ASSOCIATION « LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM »	300.00 €
ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEUR »	300.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS DELEGATION GENERALE DU BAS-RHIN – COMITE DE MOLSHEIM	300.00 €
CLASSES VERTES, DE DECOUVERTE, DE NEIGE, VOYAGES D'ETUDES ...	6 000.00 €
STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE + ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	37 000.00 €
P.A.E. (POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE COLLEGE DE DUTTLENHEIM)	900.00 €

JEUNESSE AU PLEIN AIR	300.00 €
COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	100.00 €
ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS DES ENFANTS HANDICAPES « LES TILLEULS » DE SCHARRACHBERGHEIM	100.00 €
FABRIQUE DE L'ÉGLISE	1 800.00 €
DIVERS	11 900.00 €
TOTAL	60 000.00 €

2019 – 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION HUMANITAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Association GaSole qui a pour objectif en 2019 de réaliser des salles de classe dans l'école d'un village au Sénégal nommé MBOULOU, à apprendre aux femmes à lire et à écrire et à fournir du matériel scolaire aux enfants de l'école,

CONSIDERANT que l'Association GaSole (Gad'z'Arts Solidaires) permet aux étudiants d'entreprendre des actions humanitaires,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association GaSole,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2019 – 22

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE/M. ET MME ANTONIO MINNITI

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. et Mme Antonio MINNITI de procéder à un échange de terrains avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE afin de leur permettre d'obtenir une parcelle rectangulaire à la place de l'actuelle parcelle triangulaire,

VU le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES à OBERNAI,

CONSIDERANT qu'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales passe sur le terrain de M. et Mme MINNITI,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER suite à cette demande d'échange,
- ◆ DE PROCEDER à l'échange suivant :
 1. M. et Mme MINNITI cède, à titre d'échange, à la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, la parcelle cadastrée section 10 n° 277/1 d'une contenance de 1,44 ares,
 2. La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE cède, à titre d'échange, à M. et Mme Antonio MINNITI, la parcelle cadastrée section 10 n° 279/10, d'une contenance de 7,18 ares,
- ◆ DE FIXER la valeur des terrains de part et d'autre à 1 000 € l'are,
- ◆ DE REALISER cet échange aux conditions ci-après :
 - le terrain communal de 7,18 ares est évalué à 7 180,00 €,
 - le terrain de M. et Mme MINNITI de 1,44 ares est évalué à 1 440,00 €.

De cet échange, il résulte donc une soulte de 5 740,00 € au profit de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

- ◆ DE REALISER cet échange par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE DEMANDER l'assistance à la réalisation de l'acte administratif au Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES, les frais étant à la charge de M. et Mme MINNITI,
- ◆ D'AUTORISER M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, à signer ledit acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER la parcelle communale après échange dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 novembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor par le présent échange,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et au nom de M. et Mme MINNITI,
- ◆ DE CONSTITUER, sur les parcelles en section 10 numéros 276 et 279, une servitude foncière perpétuelle destinée à garantir le maintien à demeure d'une canalisation d'eaux pluviales avec tout droit d'accès, pour en assurer l'entretien, la réparation et le renouvellement.

2019 – 23

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE/M. ADRIEN SCHWARTZ

Le Conseil Municipal,

VU la parcelle cadastrée section 10 n° 272/0.10 constituant le délaissé de la RD93 que le Conseil Départemental cède à la commune,

VU la parcelle cadastrée section 10 n° 17 avoisinant le susdit délaissé, frappée d'un emplacement réservé et appartenant à M. Adrien SCHWARTZ de FOUCHY,

VU la parcelle cadastrée section 10 n° 11, également voisine au délaissé de la RD93 et appartenant à M. Adrien SCHWARTZ,

25 mars 2019

VU les parcelles cadastrées section 9 n° 446, 895 et 896, au lieu-dit «BREUDEL» propriété de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU le compromis d'échange établi entre la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et M. Adrien SCHWARTZ,

CONSIDERANT qu'afin de former une unité foncière, il y a lieu de procéder à un échange de parcelles entre la Commune et M. Adrien SCHWARTZ,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER SUITE à cette offre d'échange,
- ◆ DE PROCEDER aux échanges suivants :

1. M. Adrien SCHWARTZ cède, à titre d'échange, à la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, les parcelles au lieu-dit «HARDT», cadastrées :
 - Section 10 n° 11 d'une contenance de 51,49 ares,
 - section 10 n° 17 d'une contenance de 52,06 ares,
2. la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE cède, à titre d'échange, à M. Adrien SCHWARTZ, les parcelles au lieu-dit «BREUDEL», cadastrées :
 - section 9 n° 446 d'une contenance de 59,22 ares,
 - section 9 n° 895 d'une contenance de 43,54 ares,
 - section 9 n° 896 d'une contenance de 81,27 ares,
 -

- ◆ DE FIXER la valeur des terrains comme suit :

⇒ Biens cédés par M. Adrien SCHWARTZ

- La parcelle section 10 n° 11 est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme, pré dont la valeur est estimée à 40,75 € l'are, soit au total 2 098,22 €,
- La parcelle section 10 n° 17, classée en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme est estimée à 102,70 € l'are, soit au total 5 346,56 €,
7 444,78 €
arrondis à 7 500,00 €

⇒ Biens cédés par la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- Les 3 parcelles sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, prés dont la valeur est estimée à 40,75 € l'are, soit au total 7 499,22 €
arrondis à 7 500,00 €

- ◆ DE FAIRE cet échange par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE DEMANDER l'assistance à la réalisation de l'acte administratif au Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES, les frais étant à la charge de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

- ◆ D'AUTORISER M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, à signer ledit acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER la parcelle communale après échange dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 novembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor par le présent échange,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et au nom de M. Adrien SCHWARTZ,

2019 – 24

OBJET : LOCATION D'UNE SALLE DU CORPS DE GARDE A L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS) – AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-30 du 27 mars 2017 décidant de louer la salle du premier étage du bâtiment du Corps de Garde 1 place de l'Eglise à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU sa délibération n° 2017-71 du 18 décembre 2017 décidant de prolonger le contrat de location pour une durée de six mois,

VU sa délibération n° 2018-43 du 18 juin 2018 décidant de prolonger le contrat de location pour une durée de neuf mois,

VU sa délibération n° 2018-78 du 17 décembre 2018 décidant d'ajouter une disposition spécifique pour la prise en charge des frais de ménage,

VU les avenants n°1, n° 2 et n° 3 au contrat de location,

VU la demande du 1er mars 2019 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour proroger le bail jusqu'au 31 mars 2020,

VU le projet d'avenant n° 4 au contrat de location,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE PROROGER le contrat de location établi entre la Commune d'Ernolsheim-Bruche et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 mars 2020,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de location susnommé,
- ◆ DE CONSERVER les autres dispositions de la délibération du 27 mars 2017.

2019 – 25

OBJET : PROJET DE CREATION DE CREMATORIUM

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-40 à L.2223-43, relatifs aux crématoriums,

VU l'étude de faisabilité établi par le Cabinet ESPELIA figurant en annexe de la présente délibération,

VU l'offre du Cabinet ESPELIA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public portant sur la création et la gestion d'un crématorium,

Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Commune envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la Commune souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants (en particulier les plus âgés) lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

L'étude de faisabilité réalisée au mois de janvier 2019 et jointe à la présente délibération a démontré non seulement l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire de la Commune mais également la faisabilité économique d'un tel projet, notamment dans le cadre d'un montage concessif.

Dans ce cadre, les principales caractéristiques du projet seraient les suivantes :

- l'équipement serait installé sur le territoire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE sur une parcelle se situant au Nord de la gare de DUTTLENHEIM, le long de la RD 147,
- ce site a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'étude de faisabilité et a été jugé comme susceptible de recevoir le projet : selon les options retenues, le bâtiment nécessiterait une emprise foncière estimée à environ 2 000 m² de surface de plancher, dont la moitié de surfaces extérieures,
- le coût de l'opération du projet estimé à environ 2 M€ H.T., incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

La complexité du montage du dossier pour la mise en œuvre d'un tel projet nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage.

CECI ETANT RAPPELE

Le Conseil Municipal,

25 mars 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- ◆ APPROUVE, le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ APPROUVE le choix du Cabinet ESPELIA en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ce projet,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles en vue de la poursuite du projet.

2019-26

OBJET : TRAVAUX A L'EGLISE PAROISSIALE – ETUDE DIAGNOSTIC ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil de Fabrique du 11 mars 2019, il a été évoqué le projet d'une étude diagnostic afin d'estimer les travaux à entreprendre à l'église paroissiale.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE l'étude diagnostic,

DEMANDE

- ◆ au Maire de demander différents devis,

DECIDE

- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE le coût des travaux en lieu avec la sécurité ou la pérennité du bâtiment,
- ◆ D'ASSURER la maîtrise d'ouvrage des travaux à la charge de la Fabrique de l'Eglise qui remboursera la commune selon des modalités financières à préciser dans une convention à venir.

2019 – 27

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DANS DIFFERENTS LIEUX DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'éclairage public de la traversée de la commune, de l'avenue de la Concorde, de la zone école maternelle, à certains endroits du parc des sports ainsi que l'éclairage du terrain de football synthétique est vieillissant et consommateur d'énergie et qu'il y a lieu de les remplacer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, réaliser des économies d'énergie et améliorer la sécurité des habitants avec un meilleur éclairage moyen,

VU les devis des travaux évaluant les dépenses à 211 234.00 € H.T.,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE FAIRE REALISER les travaux de rénovation :

➤ de l'éclairage public de :

- la traversée de la commune,
- l'avenue de la Concorde,
- la zone école maternelle,
- certains points au parc des sports,

➤ de l'éclairage du terrain de football synthétique

pour un montant total de 211 234.00 € H.T., soit 253 480.80 € T.T.C.,

◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	211 234.00 €	Subvention DETR Autofinancement	63 370.20 € 147 863.80 €
TOTAL H.T.	211 234.00 €	TOTAL H.T.	211 234.00 €

◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération,

◆ DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019.

2019 – 28

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ DU LOT 15 – CARRELAGE/FAÏENCES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le marché du lot 15 – carrelage/faïences concernant la construction de l'école maternelle nécessite une modification,

VU les travaux supplémentaires à réaliser, soit :

- *remplacement des revêtements de sol (PVC) dans les pièces, salle de propreté, WC hommes et femmes, salle de ménage et dégagement par du carrelage,*

VU la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise SCE CARRELAGE, titulaire du marché s'établissant comme suit :

- Travaux en plus 2 204,00 € H.T.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2019,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER les travaux présentés générant une plus-value sur le montant du marché initial ci-après détaillée :

Lot 15 – carrelage/faïences

Attributaire : Entreprise SCE CARRELAGE

18 Rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG

Marché initial du 5 juillet 2017 – Montant

3 349,71 € H.T.

+ TVA 20 % 669,94 €

4 019,65 € T.T.C.

Avenant n° 1 – Montant

2 204,00 € H.T.

+ TVA 20 % 440,80 €

2 644,80 € T.T.C.

Nouveau montant du marché

5 553,71 € H.T.

+ TVA 20 % 1 110,74

6 664,45 € T.T.C.

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

2019 – 29

OBJET : DESAFFECTATION ET PROJET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU l'aménagement de la nouvelle Avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111,

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 a été marquée par l'ouverture à la circulation de la déviation de la RD 111 à l'Est de la commune visant à sortir la circulation publique enclavée entre les différents sites de production de LOHR INDUSTRIE.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'unification du site de production de l'entreprise LOHR, cette dernière a également aménagé une route de contournement de son site de production sur la partie Nord-Ouest reliant l'Avenue de la Concorde au giratoire nouvellement aménagé en marge de la déviation de la RD 111.

L'entreprise LOHR a sollicité la commune pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'Avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais de cette route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués.

A l'issue de nombreux échanges entre LOHR INDUSTRIE et la commune, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges de terrains nécessaires.

A ce titre, il est envisagé déclasser du domaine public communal les parcelles englobant l'ancienne Avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.

CONSIDERANT que la déviation de l'Avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'ancienne Avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sur le ban d'ERNOLSHEIM-BRUCHE sont les parcelles 190 section 10 et une partie de la parcelle 189 section 10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de l'Avenue de la Concorde en vue de son intégration au domaine privé communal afin de la céder à terme à l'entreprise LOHR INDUSTRIE,

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation d'une partie de l'Avenue de la Concorde à la circulation publique concernant les parcelles 189 et 190 section 10 et de soumettre à enquête publique leur déclassement en vue de leur aliénation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ CONSTATE la désaffectation à la circulation publique d'une partie de l'Avenue de la Concorde,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à engager une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.

2019 – 30

OBJET : REVISION 2019 DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le Département du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur prévoit la révision du classement sonore des voies,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Bas-Rhin,

CONSIDERANT qu'ERNOLSHEIM-BRUCHE est concerné par :

- les infrastructures du réseau national en projet ou en construction, soit l'annexe 1,
- le réseau ferroviaire, soit l'annexe 6,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE quant au projet d'arrêté préfectoral susmentionné.

2019 – 31

OBJET : VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE – FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le parc informatique de la commune a été renouvelé,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ORGANISER une vente publique des anciens ordinateurs,
- ◆ DE FIXER les tarifs comme suit :
 - ⇒ PC avec claviers, souris et moniteurs - prix de vente : 50 €,
 - ⇒ PC avec claviers, souris, sans moniteurs – prix de vente : 40 €,
 - ⇒ anciens portables – prix de vente : 50 €.

2019 – 32

OBJET : RESEAU GDS (GAZ DISTRIBUTION SERVICES) – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le compte rendu d'activité 2018 de Réseau GDS (Réseaux Gaz Naturel Strasbourg),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DONNE ACTE

au Maire

- ◆ du compte rendu d'activité 2018 susvisé.

2019 – 33

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Projet lotissement communal**

Deux réunions de travail ont eu lieu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'une en février et l'autre en mars.

Le programme suivant a été établi :

- appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre : avril/mai 2019,
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre : fin juin 2019,
- permis d'aménager : début 2020,
- travaux d'aménagement : mars à décembre 2020,
- commercialisation/construction : 2021/2022,
- réception des travaux d'aménagement définitif : fin 2022.

▪ **Projet terrain ancienne école maternelle**

La situation enclavée du terrain complique l'aménagement d'une voirie d'accès. Il semble plus judicieux d'utiliser l'espace libéré par la démolition de l'ancienne école maternelle en agrandissant la cour de la nouvelle école maternelle et en aménageant l'espace avec bancs et plantations pour les adultes qui récupèrent les enfants à l'école.

Une surface d'environ 5 ares non utilisée pour ce projet pourrait être vendue à l'un ou l'autre riverain qui en ont fait la demande.

▪ **Projet de crèche intercommunale à DUPPIGHEIM**

Une structure privée souhaite s'installer à Duppigheim en proposant des places aux entreprises et aux communes du secteur.

Vu le coût élevé d'une place à la charge de la commune, le Conseil Municipal s'est exprimé défavorablement à cette demande.

▪ **Placette devant le Corps de Garde**

Une cérémonie d'inauguration de la placette rénovée à côté du Corps de Garde (rue Haute) aura lieu le 7 mai 2019 à 16 H 30 en présence d'une délégation du Souvenir Français.

Le tilleul de la Liberté a été planté pour célébrer l'armistice de la seconde guerre mondiale.

▪ **Organisation de formation aux premiers secours**

Un troisième cycle de formation aux premiers secours sera organisé en 2019. Il sera destiné aux lycéens et aux jeunes adultes.

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique	Absente excusée	
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène	Procuration à M. Jean-Claude NICOL	
DROUANT Eric	Absent	
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien	Absent	
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand	Procuration à M. André AUBELE	
KELHETTER Marie-Claire	Absente excusée	
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne	Procuration à Mme Ghislaine NOPPER	
NOPPER Ghislaine		